



Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021, 20h00 à la halle polyvalente de Coeuvre

Convocation : par le Journal Officiel n° 33 du 23 septembre 2021, ainsi que par tous ménages

Président : Jacques Maillat

Scrutateurs : Didier Chavanne et Grégory Champion

Ayants-droits : 16

Rappels de M. le Président : L'assemblée est enregistrée, les personnes qui prennent la parole doivent décliner leurs identités. Article 20 du règlement communal d'organisation sur les interventions. Suite à une directive du Délégué aux affaires communales, les noms des citoyens qui prennent la parole ne figurent plus sur le PV disponible sur le site internet et au panneau d'affichage. Les noms sont uniquement mentionnés sur la deuxième version consultable au secrétariat. Les membres des autorités communales ne sont pas concernés.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2021.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Au vote à mains levées, l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2021

Aucune demande d'ajout ou de modification. Au vote à mains levées, le procès-verbal est approuvé à la majorité évidente.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020, ainsi que les dépassements budgétaires.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert, qui lit le texte explicatif mentionné sur la publication officielle. Les comptes 2020 ont été réalisés selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, ce qui rend l'exercice laborieux et chronophage. Il est peu aisé de comparer les rubriques habituelles selon l'ancien modèle comptable. L'exercice 2020 boucle avec un bénéfice de 52'551.10 CHF alors que le budget prévoyait un déficit de 122'300.— CHF. La différence s'explique par un excédent de produit du compte de l'eau potable, en raison du versement d'une subvention de l'ECA-Jura en lien avec les travaux de remplacement de conduites dans le secteur du Cras et du Mont-de-Coeuve. Les dépenses du ménage communal sont globalement bien maîtrisées. Marqué par la pandémie de COVID-19, l'acquisition de matériel de désinfectant, ajouté à une perte de revenus au niveau des locations de la cabane forestière et de la halle, grèvent quelque peu l'exercice 2020. Au niveau des recettes fiscales, la crise sanitaire n'a pas eu d'effet conséquent pour l'instant, entendu que la commune dépend principalement des rentrées fiscales des personnes physiques.

Au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente. M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert, qui présente les dépassements budgétaires.

Avant de céder la parole à Benoît Bleyaert pour la lecture des comptes, M. le Président propose que soit lu le tableau résumé du compte de fonctionnement joint à la publication officielle. La proposition est soumise au vote à mains levées et approuvée à la majorité évidente.

Benoît Bleyaert lit les chapitres du compte de fonctionnement qui boucle avec un bénéfice de 52'551.10 pour un total de charges de 3'093'416.18 CHF et un total de produits de 3'145'967.28 CHF. Benoît Bleyaert lit le rapport de l'organe de révision.

M. le Président ouvre la discussion de détail et comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 2 qui est approuvé à la majorité évidente.

3. Divers

M. le Président cède la parole à l'assemblée.

À une citoyenne qui demande si la journée de nettoyage sera organisée, Bruno Oliveira répond négativement pour l'année en cours, mais certainement au printemps 2022.

À un citoyen qui demande des précisions sur l'exigence du canton de réduire la zone à bâtir de la commune de 4,2 hectares, sur l'invitation du Conseil auprès des propriétaires qui souhaitent changer du terrain en zone verte, Bruno Migy confirme l'objectif du canton, précise que le calcul exact de la zone à bâtir est difficile car dans cette zone il y a des routes et des bouts de parcelles qui sont également en zone de protection. Actuellement la commission PAL analyse selon le plan de zone, ces surfaces et l'exigence du canton. L'objectif est ambitieux mais réalisable. En zone verte, les seules possibilités de constructions sont, un rucher, un cabanon, une cabane de jardin ou un poulailler. Ces constructions ne sont pas autorisées en zone agricole. Les terrains qui seront déclassés en zone verte ne pourront plus retourner en zone à bâtir jusqu'à la prochaine révision du PAL, soit dans environs 15 ans. L'idée du tout ménage est de sonder la population pour savoir s'il y a des intéressés ou des volontaires, qui par exemple pour éviter du voisinage, souhaitent changer de la zone à bâtir en zone verte. Avec la LAT votée en 2013, il ne sera plus possible de conserver de la zone à bâtir pendant quinze ans sans rien y construire.

À un citoyen qui demande des précisions sur le délai accordé au propriétaire pour construire sur leur parcelle en zone à bâtir, Bruno Migy répond que le délai sera imposé par les communes et que les bases légales se mettent en place. Il est possible de changer d'affectation seulement pour une partie du terrain. Benoît Bleyaert précise que le droit de la propriété et l'affectation du sol sont souvent associés, alors que ce n'est pas le cas. L'affectation du sol n'est plus un droit acquis à vie, elle est définie par la Confédération et le Canton.

À une citoyenne qui demande si ça bloque l'extension du village, Benoît Bleyaert répond négativement car le développement du village doit se faire par l'intérieur, soit par la densification des bâtiments vides et parcelles non construites. Le fait d'étendre le territoire n'est pas d'actualité et ne le sera probablement pas dans les quinze prochaines années. C'est la suite de la votation de 2013, dont l'impact n'a pas été perçu par tous. La loi est la même pour toute la Suisse et le Conseil n'a pas le choix d'appliquer cette loi, l'ordonnance, les directives et les exigences.

À un citoyen qui demande des précisions sur la manière de définir la surface qui reste en zone à bâtir et celle qui sera mise en zone verte, Bruno Migy répond que si il s'agit d'une seule parcelle, certains critères doivent être pris en compte et le principal est d'en discuter avec le propriétaire. Benoît Bleyaert précise que si des propriétaires ont des projets de construction, ils doivent s'annoncer maintenant.

À un citoyen qui demande des précisions sur l'affectation des chemins et/ou routes, Bruno Migy confirme que des chemins, routes, le parking de l'église, etc... seront sortis de la zone à bâtir et les surfaces liées à ces changements sont comprises dans l'exigence cantonale.

À un citoyen qui demande la suite de la procédure, Bruno Migy répond que le dossier, soit le nouveau plan de zone, doit être bouclé pour fin 2024. Les premiers contacts avec les propriétaires auront lieu dans les six prochains mois et le planning dépend des réponses cantonales.

À un citoyen qui demande l'intérêt du propriétaire de s'annoncer, Bruno Migy répond que ça dépend du besoin du propriétaire. Il rappelle l'exemple du propriétaire qui ne souhaitent pas de voisin et qui a intérêt à s'annoncer et à demander de la zone verte. Benoît Bleyaert rappelle que le but est de prendre de la surface aux endroits « justes » et éviter d'arracher le moins possible de la surface aux gens qui ne le souhaitent pas.

À un citoyen qui fait remarquer que la procédure administrative sera longue, soit changement au Registre Foncier, gestion des garanties bancaires, etc... Benoît Bleyaert le confirme et précise que l'Aménagement du Territoire ne se préoccupe pas de toute cette procédure.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, M. le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation, remercie M. le Maire, les conseillers communaux, l'administration et lève l'assemblée à 20h25.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :
Jacques Maillat

La Secrétaire :
Flore Brahier